

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le douze du mois de septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN - D. ANDREANI - I. BENIGNI - L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY - E. CECCALDI - JB. CECCALDI - A. FALCUCCI - J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI - P. GUIDONI - J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. MUNIER - JM. NOBILI - M. PARIGGI - JP. PINELLI - R. POIRON - A. SANTINI - JM. SEITE - F. SEVEON.

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI - MD CLAVEAU - E. MARCELLI - E. ORSINI - MT. PETRUCCI - E. SUZZONI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN - JM. TEALDI à F. MARCHETTI - I. TOMMASINI à R. POIRON.

Secrétaire : F. MARCHETTI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 22	Absents 7	Procurations 3
VOTE PUBLIC		
Pour 25	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 05/09/2013

Date d'affichage :

OBJET :

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
AU PERCEPTEUR

ANNEE 2013

Le Président expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 a institué une indemnité annuelle de conseil en faveur des comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Cette indemnité recouvre les prestations de conseil et d'assistance que le receveur municipal est amené à fournir à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

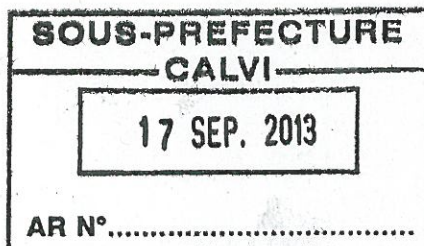
Elle est calculée selon un barème dégressif sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Le Président propose ainsi au conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à Madame Pascale OLMETA, percepueur de la trésorerie de Calvi à compter du 1^{er} janvier 2013 au taux de 100% pour un montant de 1376.92 € net, soit 1 509.10 € brut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Pascale OLMETA, percepueur de la trésorerie de Calvi à compter du 1^{er} janvier 2013 au taux de 100%.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 12 septembre 2013
Pour copie conforme

Le Président
Gilles BRUN

